DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Prolongation du marché de fabrication des repas

Délibération N°PLV 21-01-03

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 23 janvier 2021, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1ère adjointe au Maire, faisant fonction de Maire, par délégation du 21 décembre 2020.

25 élus étaient présents :

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry	Mme ROQUES Yvelise
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. LAUJIN Dominique
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor	Mme BERNARD Marlène
M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel		

4 élus étaient absents excusés :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
Mme MEKEL Alexina		

1 élu était représenté :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle

COURRIER ARRIVÉ LE:
26 FEV. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Madame SINNAN-RAGAVA Jany, 3ème adjointe au Maire, expose :

Par délibération PLV-18-12-52 du 28 décembre 2018, le Maire a été autorisé à signer un marché pour la fourniture de repas par la Caisse des écoles de Petit Canal. Il porte sur la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude dans le cadre de la restauration scolaire, pour le compte de la Ville de Port-Louis.
Ce marché de « fabrication et livraison de repas », conclu pour une durée de quatre (4) dont deux ans fermes 2019 et 2020 est renouvelable deux fois maximum.

Ainsi,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération PLV 18-12-52 du 28 décembre autorisant le Maire à signer le marché pour la fourniture et la livraison de repas avec la Caisse des Écoles de PETIT-CANAL portant sur la fabrication et la livraison de repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, en liaison chaude pour le compte de la ville de Port – Louis.

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à la majorité (1 ABSTENTION, 25 POUR),

DECIDE

Article 1 : De proroger pour un an le marché fabrication et de livraison des repas pour le compte de la Ville de Port-Louis.

Article 2 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 janvier 2020

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe au Maire

Christelle FOUCAN-BARBE

COURRIER ARRIVÉ LE:
26 FEV. 2021
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Publiée le : 29/01/2021

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.